

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024_043

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	Mardi 9 avril 2024		
Séance du	Lundi 15 avril 2024		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – D. CREN – C. BALDO – A. BERNARD – E. BREBION – N. COLELLA – P. DONOT – V. GUILLEMIN – A. LOPEZ – P. MARECHAUX – E. MARTIN – M. MARTIN – T. RENARD – M. SANDRAS-MACH – P. WADIH.</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : J.Ch. VERGEYNST à F. PLUJA – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – A. BAUER à A. BERNARD – A. LE MOIGNE à E. MARTIN – F. PORTELLA à C. QUEYRAT – J.M. THOBOIS à P. DONOT.</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY.</p>			

OBJET : **Adoption du budget primitif 2024**
Budget annexe du cinéma

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612- à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU sa délibération du 5 avril 2023 créant un budget annexe assujetti à la TVA pour le cinéma « Cinémaville Pollestres » ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** les deux sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
011 – Charges à caractère général	132 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	116 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 005,67 €
DEPNSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	250 005,67 €
002 – Déficit reporté	10 994,33 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	261 000,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
70 – Produits des services, du domaine, ...	90 000,00 €
74 – Dotations et Subventions	171 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	261 000,00 €

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2024 du budget annexe du cinéma « Cinénaville Pollestres » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 261 000 €.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire
Jean-Charles MORICONI.

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
30 AVR. 2024
COURRIER

Mis en ligne le 02/05/2024